



EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-06-06

**Ever Est Parc : Approbation du
Compte Rendu Annuel à la Collectivité
(CRAC) pour l'exercice 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Pusignan, Espace l'Odysée, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 12 juin 2024 .

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Chabert, Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (9) : Mmes Bergame, Carretti-Barthollet MM. Champeau, Chevalier, Collet, Laurent, Lièvre, Mathon et Mecheri.

Pouvoirs (7) :

Mme Bergame donne pouvoir à M. Valéro.

Mme Carretti-Barthollet donne pouvoir à Mme Nicolier.

M. Champeau donne pouvoir à Mme Deliance.

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à Mme Farine.

M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Mecheri donne pouvoir à Mme Liatard.

Secrétaire de séance : Madame Di Murro.

Mesdames, Messieurs,

Comme le prévoit le traité de concession conclu le 29 juillet 2008 entre la CCEL et la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour l'aménagement de la ZAC Ever Est (G SUD) à Genas, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), relatif à l'exercice 2023, est présenté à l'Assemblée.

Le retour à l'équilibre financier prévisionnel, opéré fin 2022, laisse désormais place à de très encourageantes perspectives de viabilité.

En effet, le dynamisme de la commercialisation et de l'augmentation des prix de cession des lots permet d'envisager un bilan prévisionnel bénéficiaire à hauteur de 8,538 millions d'euros :

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU RHONE

N° 2024-06-06

**Ever Est Parc : Approbation du
Compte Rendu Annuel à la Collectivité
(CRAC) pour l'exercice 2023**

Libellé	Bilan prévisionnel au 31/12/2022	Bilan prévisionnel au 31/12/2023
Dépenses	33 958 400 €	35 198 500 €
Recettes	33 958 600 €	43 736 500 €
Solde cumulé	+ 200 €	+ 8 538 000 €

Selon les règles de partage des résultats, contenues dans le traité de concession, cette situation pourrait générer des gains substantiels pour la CCEL.

L'exercice 2023 a été marqué par l'achèvement de la majorité des travaux de viabilisation de la phase 2, afin de permettre la concrétisation de nombreux projets d'implantation.

En particulier, les aspects suivants sont à souligner :

- La certification HQE Aménagement a été confirmée.
- La mise à jour du dossier Loi sur l'Eau : La demande de prorogation du délai de réalisation du second bassin de gestion des eaux pluviales était soumise par les services de l'Etat au rendu d'un document actualisant l'étude initiale. Ces exigences ont généré un retard évalué à six mois pour la réalisation des travaux d'aménagement.
- L'espèce protégée Œdicnème criard : Les mesures de compensations font l'objet d'une inscription du projet dans le plan partenarial de protection. Un dossier de demande de dérogation « espèces protégées » a été déposé auprès de la DREAL mi-2022. L'arrêté a été délivré en mars 2023. Les travaux d'aménagement de la plateforme d'accueil de l'Œdicnème criard ont été réalisés fin 2023, sur un site mise à disposition dans le cadre d'un contrat de fiducie, prévoyant sa gestion sur une durée de cinquante ans.
- Le dynamisme de la commercialisation, qu'illustre l'engagement de chantiers dans sept parcelles du parc. L'année 2023 s'est également traduite sur ce point par :
 - La signature de neuf cessions de lots et de cinq compromis de vente.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-06-06

**Ever Est Parc : Approbation du
Compte Rendu Annuel à la Collectivité
(CRAC) pour l'exercice 2023**

- Le dépôt et l'obtention de six demandes de permis de construire, dont le contenu a été évoqué au fil des réunions de la Commission Développement économique.

Il est rappelé que le CRAC a fait l'objet d'une présentation détaillée devant la Commission Développement Economique-Mobilités le 4 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2023 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire:

- **PREND ACTE** des éléments présentés dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr